**Zeitschrift:** Histoire des Alpes = Storia delle Alpi = Geschichte der Alpen

**Herausgeber:** Association Internationale pour l'Histoire des Alpes

**Band:** 6 (2001)

**Artikel:** De l'espace au territoire : le Comté de Nice entre altérité et identité

Autor: Pisano, Jean-Baptiste

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-7537

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# DE L'ESPACE AU TERRITOIRE

# LE COMTÉ DE NICE ENTRE ALTÉRITÉ ET IDENTITÉ

Jean-Baptiste Pisano

### Zusammenfassung

Vom Raum zum Territorium. Die Grafschaft Nizza zwischen Alterität und Identität

Jahrhunderte hat es gedauert, um jene Territorien zu definieren, die wir als logisch und so gut abgegrenzt empfinden, dass sie gleichsam abgeschlossene Welten bilden. Diese Wahrnehmung, ein Produkt der Zeit, widersteht jedoch nicht der Analyse eines Konstruktionsprozesses, der ständig neue Konfigurationen hervorbrachte. Am Beispiel der Grafschaft Nizza zeigt sich, wie gross die Anstrengungen des savoyischen Staats sein mussten, um eine neue, von der ursprünglichen unterschiedene Raumeinheit zu schaffen. Als die Metamorphose endlich vollendet und ein Landesgedächtnis etabliert schien, ging das Territorium in neue Hände über. So war die beanspruchte Identität dazu verdammt, sich auf sich selbst zurückzuziehen.

Au travers d'une réflexion sur l'espace territorial du Comté de Nice, nous nous plaçons à la confluence de diverses problématiques qui participent à la définition de notre objet d'étude, sans que nous puissions malheureusement toutes les épuiser. On peut néanmoins envisager trois modalités. C'est une histoire de la pensée et de la représentation géographiques. L'intérêt du sujet peut être lié en premier lieu aux caractères géographiques particuliers du Comté de Nice. S'agissant pour l'essentiel d'une montagne, le milieu a un caractère unificateur. Mais cet espace est en même temps une marche, et Nice

peut être considéré comme un lieu de contact entre deux ensembles culturels, l'un italien et l'autre provençal. L'approche peut être également entendue comme une réflexion d'ordre politique, puisqu'il s'agit de mettre à jour les processus par lesquels le pouvoir s'efforce d'établir une identité politique. Le sujet se rapporte enfin à une dynamique plus globale construite autour de l'opposition entre centre et périphérie. Ces problématiques sont inter-dépendantes.² Elles portent sur une histoire de concepts en construction.

La problématique de l'article renvoie à la nécessaire individualisation d'un ensemble territorial revenu à la Maison de Savoie à la suite d'un accident historique ou, si l'on veut, d'un hasard de l'Histoire. Les sources consultées, qui inscrivent l'étude dans une période de cinq siècles, concernent des périodes-clés, celles des grands traités, ou des épisodes de troubles dynastiques. Quelles peuvent être les prétentions de la Maison de Savoie en 1388?³ Elles semblent ne pouvoir être ni lignagères, ni même justifiables par la conquête. Cependant, la dynastie de Savoie s'efforce à chaque occasion – Nice mais aussi Aoste – de penser, et donc de représenter, ces extensions territoriales en terme de conquêtes, qu'il s'agisse de dédition, d'achat, ou d'échanges territoriaux à la suite de traités.

La création de la frontière<sup>4</sup> – sa représentation mentale<sup>5</sup> pour être plus précis – qui va permettre de se figurer le Comté comme une entité homogène, autonome et distincte, s'appréhende par rapport à la création d'une identité,<sup>6</sup> avec son caractère dialectique, l'élément positif étant ce qui rassemble, et l'élément négatif étant ce qui différencie.

Nous sommes donc ici au cœur d'un processus qui participe à l'élaboration d'une identité niçoise, en ce sens où l'établissement d'une entité différente de celle originelle s'effectue alors même que le support territorial n'a pas été modifié. Pour le Comté de Nice, cette lente mutation s'est opérée à partir d'un espace et d'une dénomination.

I

Au moment de la Dédition de 1388,<sup>7</sup> quand les Niçois se soumettent au comte de Savoie Amédée VII,<sup>8</sup> la partie détachée de la Provence ne se différencie en rien du tout. Cette partie orientale de la Provence constituait une circonscription mal définie jusqu'au règne de Raimond Bérenger V.<sup>9</sup> Elle était alors désignée sous le nom de baillie<sup>10</sup> d'outre Siagne.

D'ailleurs, ce n'est même pas l'extrêmité de l'ensemble territorial provençal, qu'en trois temps, sans coup férir, aux alentours de 1260, Charles I d'Anjou avait consolidé aux dépends du comté de Vintimille. D'abord, le 23 février 1258<sup>11</sup> son sénéchal avait acheté le Château de Sainte Agnès, Gorbio, Tende, Briga, Castellar et Castillon, puis, quelques temps plus tard, <sup>12</sup> le Château de Sospel avec les droits sur Breil et Saorge. L'accord avec les Génois le 21 juillet 1262 à Aix, confirmait ses possessions orientales, en même temps qu'il consacrait le démembrement du comté de Vintimille. L'ensemble Piémont, Cunéo, Mondovi, Fossano en particulier est au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle une terre de la Maison comtale de Provence. <sup>13</sup>

Avec la réforme administrative du XIV<sup>c</sup> siècle,<sup>14</sup> la Provence fut divisée en vigueries. En 1310, le territoire qui correspondra plus tard au comté de Nice, fut morcelé en quatre circonscriptions, la baillie de Barcelonnette et trois vigueries:<sup>15</sup>

- la viguerie de Nice, qui territorialement recouvre la vallée du Paillon et s'étend de part et d'autre du Var, englobant sur la rive droite le territoire de l'évêché de Vence;
- la viguerie de Puget-Théniers, de l'Estéron à la Tinée;
- la viguerie du comté de Vintimille et du Val de Lantosque<sup>16</sup> s'étendant sur la Vésubie, la Bévéra et la Roya.

Ces quatre vigueries n'ont pas de nom commun qui les unifie. Pendant un siècle et demi, les comtes de Savoie eux-mêmes vont désigner ces possessions fraîchement acquises sous le vocable de «neuves terres de Provence».<sup>17</sup> Du reste on peut considérer que seul le port aurait pu jouer le rôle de dénominateur commun par rapport à l'arrière-pays montagnard. Cela n'est possible que vers la fin du XVe, au moment où l'intérêt des Savoie pour la Méditerranée est manifeste, 18 ou au XVIe siècle, 19 quand il est avéré. Ce territoire n'a donc pas de nom en propre. Et les contemporains ont bien conscience de l'entité ancienne. Ainsi les agents du comte de Savoie s'intitulent eux-mêmes gouverneurs asquestas partidas de Prohenzsa.<sup>20</sup> Dans la chronique de Cabaret de 1417,<sup>21</sup> Nice est appelée «Nyxe en Provence». Le dialecte enfin est qualifié de lingua Provinciae, langue provençale. Un siècle plus tard, en 1492, François Pellos clôt son célèbre Traité d'Arithmétique<sup>22</sup> édité à Turin, Lo Compendion de l'abaco, par un petit explicit de six vers au terme desquels cet espace est dit «cap de terra nova en Provensa»:

«Complida es la opera, ordenada he condida Per noble Frances Pellos, citadin es de Nisa, Laqual opera a fach, primo ad laudem del criator Et ad laudour de la ciutat sobredicha, Laqual es cap de Terra Nova en Provensa, Contat es renomat per la terra universa.»

Un premier élément de différenciation, bien ténu, apparaît au travers d'un texte de 1389, stipulant que le Comte s'engage à ne pas recevoir les Niçois bannis en 1382–1385.<sup>23</sup> Est-ce par là faire référence à cette noblesse qui a refusé de rallier la Maison de Savoie,<sup>24</sup> ou doit-on y voir plus prosaïquement la confirmation implicite des confiscations de terres effectuée en 1385 par le sénéchal de Charles de Duras, au dépens des partisans de la Maison d'Anjou? Ce simple élément est malgré tout bien loin de permettre à cette nouvelle entité de se forger une sorte de personnalité morale.

Ce n'est encore qu'un simple morceau de Provence rattaché aux possessions de la Maison de Savoie, qui prennent une nouvelle dimension sous Amédée VIII. Dans sa titulature, apparaît la mention de comte de Nice quand, en mai 1392, sa tutrice Bonne de Bourbon confirme à Chambéry au nom du *Comte de Savoie, de Nice et Vintimille, duc de Chablais et d'Aoste*, les privilèges obtenus par la délégation niçoise. Coup sur coup, le comte de Savoie acquiert le Bugey en 1401<sup>25</sup> et le Genevois en 1405, avant de placer le marquisat de Saluces<sup>26</sup> dans son orbite d'influence, en obtenant l'hommage du marquis en 1413. Le 9 février 1416, il obtient de l'empereur Sigismond le titre de Duc, en échange de son appui politique.

Enfin, il conclut le 5 octobre 1419 avec la reine Yolande d'Aragon, veuve de Louis II d'Anjou, un traité par lequel la Maison d'Anjou abandonnait ses prétentions sur l'espace niçois, en paiement des 164'000 francs dus pour frais de guerre dans l'expédition de Naples.<sup>27</sup>

L'expression «comté de Nice» peut-elle être déjà entendue en 1422 de façon implicite? Et ce au travers de l'invitation faite par le vice-gouverneur de Nice à «la commune de Nice et celles du Comté» d'envoyer des députés au gouverneur.<sup>28</sup> Cela nous semble peu probable<sup>29</sup> vue la polysémie du terme *contat* qui peut signifier soit «comté», au sens de l'ancien occitan, soit «territoire autour de la ville», au sens de l'italien *contado*. Du reste, le préambule des *Statuta Saubadiae* de 1430, définissant le ressort territorial

de l'application du *ius commune* ducal, n'emploie encore que le terme de Provence.<sup>30</sup>

En juillet 1526 enfin, Charles III parle explicitement de «notre comté de Nice». On ne connaît pas de racine historique à cette nomination. En individualisant dans ses possessions – devenues un Duché en 1416 – un espace territorial, Charles III le désigne d'un nom qui n'est alors plus au pluriel et ne fait plus référence à la Provence.

Cette dénomination est appelée à un bel avenir, puisque même en 1730, quand l'administration Sarde organisera le Royaume en Province, le nom de Comté de Nice sera maintenu. Seulement trois ensembles territoriaux conservent alors leur nom. Alors que le marquisat de Saluces³¹ devient la Province de Cuneo et celui de Montferrat la Province d'Asti, le Duché d'Aoste, la Principauté d'Oneille³² et Nice gardent leurs anciennes dénominations.³³ Le nom, Comté de Nice, disparaît en 1818 seulement, pour être remplacé par Province de Nice. Et il y a à cette époque une cohérence territoriale qui compense l'absence d'unité des XVe-XVIe siècles qui ont vu l'apparition du nom.

Avec le sénéchal que le Comte reconnaît dans ses fonctions dès 1388, on aurait pu avoir l'ébauche d'une entité. Cependant l'institution à l'origine est provençale. Du reste, le sénéchal confirmé par le comte de Savoie n'est autre que l'ancien officier provençal<sup>34</sup> du parti Carliste. En 1397, Amédée VIII profite de l'emprisonnement des Grimaldi par les Gênois,<sup>35</sup> pour supprimer le titre.<sup>36</sup> Suivant le désir manifesté par les Niçois – pour lesquels les 1000 florins annuels de la reine nécessaires à l'entretien du sénéchal<sup>37</sup> sont trop lourds à supporter – il est remplacé par un bailli.

La dénomination de gouverneur apparaît au début du XV<sup>e</sup> siècle. C'est une magistrature mal définie et l'accent est plutôt porté sur le titre de *locum tenens*.<sup>38</sup> Ce lieutenant est en même temps «gouverneur de Nice et des terres adjacentes de la patrie de Provence». La titulature est en fait très hésitante. En outre il a un rôle essentiellement militaire, et non administratif. Il officie simplement en tant que gardien de la frontière.

Il convient d'ailleurs de souligner le caractère hétéroclite de cet assemblage de fiefs, comme la seigneurie de Beuil,<sup>39</sup> et de circonscriptions administratives, les vigueries, dont une au demeurant est en prise de fidélités contradictoires. Une partie de la viguerie de Puget-Théniers, autour de Guillaumes, reste en effet fidèle à la Maison d'Anjou. Les limites sont donc mal établies

et il n'existe pas de lien marqué entre l'espace et la frontière. L'objet d'identification n'apparaît pas clairement défini.

П

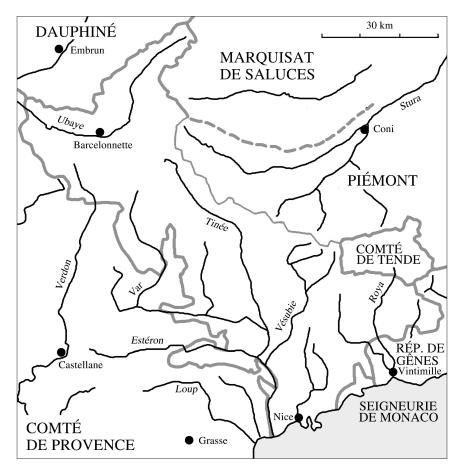
Ce sont le droit et l'organisation judiciaire qui, en définitive, aident à la définition d'un territoire. Bien sûr, par l'impôt se met en place un embryon d'institutions représentatives. Le fait de disposer de juridictions propres<sup>40</sup> contribue à une perception plus unitaire de l'espace. Mais en amont vient le droit.

En 1430, les *Statuta Sabaudiae* s'appliquent dans tout le domaine de Savoie, tant en Pays de Vaux, qu'en vallée d'Aoste et en Provence où néanmoins le droit particulier l'emporte sur le droit général de l'État.<sup>41</sup> À cette époque se crée un droit niçois différent de celui de la Provence. La rédaction de corpus juridiques destinés à devenir le droit particulier de Nice et d'autres terres provençales sous juridiction savoyarde, aboutiront, en 1460, au coutumier de Nice.

Comment cela se passe-t-il? Le droit provençal est en 1388 un agrégat de droit romain augmenté des statuts comtaux et des statuts communaux. Amédée VIII va non seulement reconnaître tous les textes provençaux mais aussi toutes les coutumes non écrites. S'y ajoutent également les privilèges qu'il accorde. La compilation de tous ces éléments, augmentée des «privilèges et franchises accordés à la ville par les princes catalans, angevins et savoyards, des extraits d'enquêtes fiscales du XIVe siècle, quelques sentences faisant jurisprudence et des traités conclus avec les communautés voisines», donne lieu en 1460 à l'élaboration du *liber capitulorum* qui fonde les libertés de Nice et l'identité niçoise. Il convient néanmoins de ne pas se leurrer. Ce droit particulier procède du pouvoir central, c'est un droit concédé. de la droit de la droit de la droit concédé.

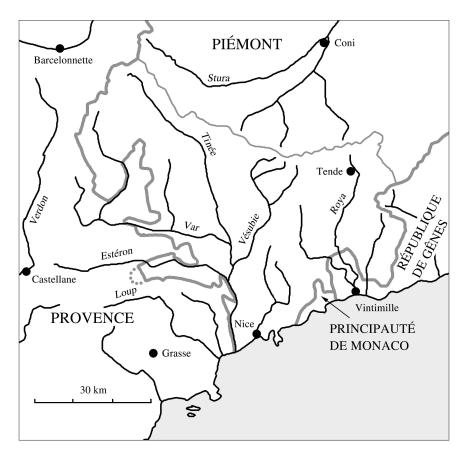
La création d'un Tribunal de Préfecture en 1579, siégeant à Nice avec pour ressort les quatre vigueries s'inscrit, quant à elle, dans un processus plus large de réorganisation administrative, faisant suite à l'abandon, en 1563, de l'ancienne capitale historique – Chambéry<sup>44</sup> –, à laquelle Emmanuel-Philibert préfère Turin.

Cette unité judiciaire se trouvera renforcée en 1614 par Charles-Emmanuel I, qui institue par lettres patentes du 8 mars un tribunal d'appel:<sup>45</sup> le Sénat de Nice.<sup>46</sup> Une mesure particulièrement importante, car le Duché n'en compte



Carte 1: «Les terres neuves de Provence» en 1388

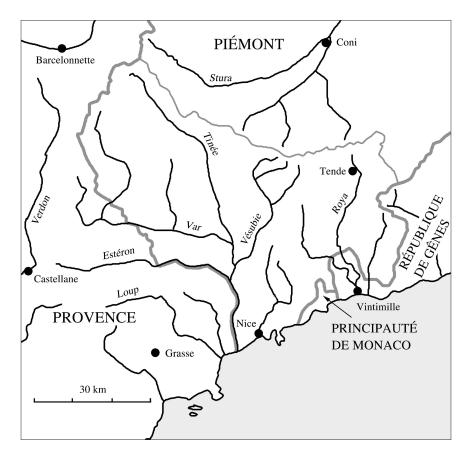
alors que deux, l'un à Turin et l'autre à Chambéry. À cette époque, Nice s'élève au rang des deux entités majeures de la Principauté du Piémont et du Duché de Savoie. Cependant, cette nouvelle unité d'ordre judiciaire n'a pas effacé les divisions en viguerie. Cette perpétuation des vieilles vigueries médiévales est particulièrement significative dans les moments où le recours aux éléments de la représentation symbolique est nécessaire à la réaffirmation de la continuité politique. Lors des obsèques de Charles Emmanuel II en 1675, le catafalque exposé dans la Cathédrale Sainte-



Carte 2: Le Comté de Nice de 1713 à 1760

Réparate est ceint aux angles par des figures allégoriques représentant les quatre vigueries. Les processus mentaux ont indéniablement contribué à définir une représentation du territoire. Ainsi, quand en 1652 la couronne comtale apparaît sur les armoiries de la Ville de Nice, elle symbolise tout le territoire uni autour de la ville. Les métaphores précèdent parfois les termes qui les sous-tendent.

La disparition des vigueries se fera parallèlement à la mise en place d'une institution que Victor Amédée II emprunte à Louis XIV. En 1688, l'apparition du premier intendant, représentant de l'État, marque la fin des vigue-



Carte 3: Le Comté de Nice de 1760 à 1793

ries. Il n'y a plus désormais de traces des anciennes circonscriptions administratives provençales. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, quand l'unité comtale est désormais assez forte pour pouvoir être partagée, des institutions administratives décentralisées sont mises en place. C'est ce qui se fera alors avec la création de deux Tribunaux de Préfecture.

Demeure toujours le problème des limites externes du territoire, peu faciles à identifier, car étant issues de 1388, elles ne reposent pas sur des critères rationnels. Nous comprenons ainsi pourquoi ces limites ont tant varié aussi bien à l'ouest qu'à l'est.

À l'ouest, les événements de 1388 avaient débouché sur une frontière de circonstances. <sup>47</sup> Des affrontements dans la viguerie de Puget avaient entraîné sa partition. Puget-Théniers et Guillaumes, rivales de longue date, se rangeaient respectivement dans le camp savoyard et dans le provençal. La ligne de partage s'était dessinée à partir d'oppositions anciennes et de rancunes tenaces entre les communautés. Quand le Val d'Entraunes choisissait la Savoie, Guillaumes et Daluis prenaient parti pour la Provence. Il en allait de même de Péone et de Sauze d'un côté, et de la vallée de La Roudoule de l'autre. De la même façon, Le Mas, Conségudes, Gattières, Aiglun, Les Ferres, Bouyon, Sigale étaient savoyard, quand Cuebris, Saint-Antonin, La Penne demeuraient provençaux.

Les deux traités du XVIII<sup>e</sup> siècle, le traité d'Utrecht du 11 avril 1713, et celui de Turin de 1760, posèrent un nouveau principe organisateur. Désormais allait prévaloir la notion de «frontière naturelle». Et les rectifications de frontière se feraient à partir de ce principe qui constituait à cette époque un phénomène d'opinion. 49

En échange des vallées de Pragelas, de Fenestrelles, d'Oulx et de Bardonnèche que cède le roi de France, Victor Amédée II perd la viguerie de Barcelonnette, «de manière que les sommités des Alpes et montagnes servent à l'avenir de limites entre la France, le Piémont et le comté de Nice et que les plaines qui se trouvent sur lesdites sommités et hauteurs soient partagées et la moitié avec les eaux pendantes du côté du Dauphiné et de la Provence appartiendront à Sa Majesté Très Chrétienne, et celles du côté du Piémont et du Comté de Nice appartiendront à son Altesse Royale de Savoie». 50

Le traité de 1760 réorganise de nouveau la frontière par un échange de territoires. Là encore s'applique une logique identique. Le ruisseau de Riolan, puis le torrent de l'Estéron jusqu'à son confluent dans le Var matérialisaient la limite des deux royaumes. Sur le cours du Var et de l'Estéron, la rive droite serait désormais française et la gauche savoyarde.

De même, Gattières, enclave niçoise sur la rive droite du Var, revenait à la Provence, tout comme les territoires de Conségudes, des Ferres, de Bouyon, de Dosfraires, de Roquesteron<sup>52</sup> et d'Aiglun. À l'inverse passèrent à la Savoie, Guillaumes, dont le Château était démantelé, et les villages de La Penne, Saint-Antonin et Cuebris situés entre le Var et l'Estéron, comme ceux d'Auvare, Puget Rostang, La Croix et Saint-Léger sur la rive gauche du Var.

Sur la base de ces limites<sup>53</sup> fut reconstitué en 1814 le Comté de Nice au profit de Victor-Emmanuel I<sup>er</sup>.

À l'est, la rectification de la frontière est aussi une question récurrente, et les territoires ont fait l'objet de nombreuses tractations. La difficulté à établir une délimitation renvoie ici encore au problème de la définition spatiale, et de l'appréhension d'un espace différencié. La vallée de la Roya, sancienne acquisition de Charles d'Anjou qui l'avait acheté en 1358–1359 au Comte de Vintimille, pose jusqu'en 1524 le problème du Marquisat de Dolceacqua. À cette date, Bathélémy Doria prête hommage au Duc de Savoie pour Dolceacqua, Perinaldo, Apricale et Isolabuona. Quand Pigna se donne au Duc de Savoie, le Comté de Tende appartient aux Lascaris opposé à la Maison de Savoie. Là, la question se résout d'elle même du fait de l'extinction de la branche aînée. Le Duc en hérite alors en 1579.

Avec l'intégration de la Province d'Imperia, acquise par les Sardes en 1815, les communes du val de Nervia<sup>55</sup> sont détachées en 1818 du Comté de Nice par une nouvelle modification territoriale. Ce communes, excepté la moitié de la Brigue, la commune s'étendant sur les deux versants du val de Nervia, sont aujourd'hui italiennes. En 1860, la partie orientale du val de Nervia, qui avait été séparée du Comté en 1818, reste à l'Italie. Se pose aussitôt la question des biens communaux désormais en territoire étranger, ou des droits de chasse. S'ensuit la revendication de l'établissement de la frontière sur la ligne de crête des Alpes et du rattachement de Valdeblore, Isola, La Brigue et Tende à la France. Ten 1947 enfin, la frontière venait s'inscrire sur la ligne des cols – Col de la Lombarde, de Fenestres et de Tende – et le versant ouest de la commune de la Brigue ainsi que Tende et Molières revenaient à la France.

Cette étude d'un processus menant d'un espace à un territoire semble à bien des égards banale. Sans doute ne convient-il pas d'imaginer une évolution linéaire, <sup>59</sup> inéluctable. D'autant que l'Histoire, qui fonde la frontière originelle, semble céder le pas devant la norme naturelle. Dès lors, les limites effectives instituées par l'expérience de l'Histoire, produit des circonstances qui sont moins chargées de sens. Et la délimitation du territoire renvoie avant tout à la mise à jour de ces limites naturelles que le XVIII<sup>e</sup> s'efforce de découvrir. Mais il ne s'agit pas seulement de la question de l'élaboration des limites. Au long des siècles, la tradition historique et la mémoire s'appliquent à reconstituer l'ancienne unité – fictive – des quatre vigueries

du temps médieval. Et l'appareil judiciaire travaille en profondeur la mémoire du temps, s'appliquant à forger la conscience d'un passé commun.

En somme, toute cette recherche ressort de l'incertain. Avant tout parce que rien dans l'espace n'impose une frontière. Elle relève des nécessités de la représentation de la politique de l'État, qui la fonde, la revendique et la légitime tout à la fois. Et en définitive il n'y a pas de hasard à ce que cette histoire finisse maintes fois par être appréhendée simplement comme celle d'une identité en formation. Le processus qui s'établit dans le temps long à partir d'une racine provençale, finit par raconter en quelque sorte une autre histoire qui s'inscrit dans le rapport entre le temps et l'espace: celle de l'identité niçoise. Paradoxale néanmoins, dans la mesure où la frontière culturelle qui fonde la revendication identitaire est le lieu d'une alternative entre continuité et contiguïté.

À la labilité d'une approche, on tente ainsi de substituer le discours obligé des certitudes affirmées. Le refrain de l'identité culturelle est désormais notre lendemain qui chante.

### **NOTES**

- 1 Ici comme au pays basque ou en Suisse, cf. A. Zurfluh, *Un monde contre le changement. Une culture au cœur des Alpes. Uri en Suisse XVII<sup>e</sup>–XX<sup>e</sup> siècles,* Paris 1993.
- 2 C'est pourquoi L. Febvre souligne la nécessité d'analyser la frontière en partant de l'État. Cf. «Frontière: le mot et la notion», in: *Pour une histoire à part entière*, Paris 1962, pp. 11–24.
- 3 Cf. les Actes du colloque international de Nice (septembre 1998), 1388. La dédition de Nice à la Savoie, Paris 1990.
- 4 Cf. les Actes du colloque de Pont-de-Beauvoisin, mars 1983, Frontières de Savoie, in: L'Histoire en Savoie, 1984.
- 5 Dans d'autres lieux et à propos de la conception du *limes* comme barrière rigide, A. Romey souligne combien la perception de la frontière dépend des conceptions mentales de l'époque où elle est décrite, et dans son cas de «la mentalité de l'univers colonial», dans A. Romey, «Perception de la limite et de la frontière au Maghreb de l'antiquité à la contemporanéité nomade», in: *Regards sur la Méditerranée, Cahiers de la Méditerranée*, 56, 1998, pp. 22–32.
- 6 M. Catani, «L'identité et les choix relatifs aux systèmes de valeurs», in: *Peuples Méditer-ranéens*, 244, 1983, pp. 117–126.
- 7 Le 28 septembre 1388, devant le monastère de Saint-Pons, les représentants de la communauté niçoise remettent les 34 articles du texte de la Dédition à Amédée VII.
- 8 Amédée VII (1383–1391) est le descendant d'Amédée V (1286–1323) à l'origine du partage du domaine des Savoie. Oncle de Philippe, héritier des domaines de Savoie à la mort de son père Tommasino, Amédée V, profitant de la jeunesse de son neveu, se fait proclamer comte le 14 janvier 1286. Il devra néanmoins se résoudre au partage et ne conservera pour lui même que la Savoie, la vallée du Rhône, le pays de Vaux, le val d'Aoste et les

- hautes vallées piémontaises des Doires. Philippe récupère le Piémont à l'origine de la principauté du Piémont-Achaïe qu'il constitue un temps après son mariage en 1301 avec Isabelle de Villehardouin, héritière de la principauté d'Achaïe.
- 9 Raymond-Bérenger (1209–1245) réside en Provence où il tient le plus souvent sa cour à Aix, et ses pérégrinations le conduisent d'Aix à Marseille, de Forcalquier à Tarascon et de Grasse à Nice. C'est par son mariage avec sa fille, Béatrice héritière du comté, que Charles I d'Anjou, frère de Louis IX, acquiert la Provence.
- 10 À sa tête fut placé comme viguier Romée de Villeneuve.
- 11 L'accord est passé à Aix.
- 12 Le 21 mars à Lucéram.
- 13 Pour aller conquérir Naples, Louis I d'Anjou, comte de Provence, offrira en 1382 Cuneo, Fossano et Savigliano à Amédée VI de Savoie, en échange de son appui.
- 14 A. Venturini, Évolution des structures administratives économiques et sociales de la viguerie de Nice (mi-XIII<sup>e</sup>-mi-XIV<sup>e</sup> siècles), à travers les enquêtes de Charles I d'Anjou (1252), Charles II (1298) et Léopold de Fulginet (1333), Thèse de l'École des Chartes, 1980, 2 vol.
- 15 Qui deviendra elle-même plus tardivement une viguerie.
- 16 Son chef-lieu est Sospel, et elle ne comprend pas Vintimille dans son ressort. Ce nom lui est donné parce qu'elle recouvre toute la partie du comté de Vintimille que Charles I avait réuni à la Provence en vertu des traités de 1258.
- 17 «[...] terme qui a désigné jusqu'à la fin du 16e siècle la Province de Nice, c'est-à-dire le pays nouvellement annexé à l'État savoyard, mais ce n'était qu'un morceau de terre provençale détachée de sa patrie d'origine.» Écrit R. Latouche in: *Histoire du Comté de Nice*, Paris 1932, pp. 85 ss.
- 18 En témoigne le mariage en 1460 du fils d'Amédée VIII, Louis I, avec Anne de Chypre, princesse d'une dynastie à la tête du royaume de Jérusalem.
- 19 Avec le développement d'un chantier naval dirigé par les meilleurs ingénieurs génois, qui construit en particulier la grande caraque à trois ponts de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem.
- 20 Ainsi, Jean Grimaldi de Beuil, qui est à l'origine de la dédition en 1388, sera nommé sénéchal et lieutenant du comte de Savoie «pour ses terres de Provence».
- 21 Les Chroniques de Savoie rédigées entre 1417 et 1419 sont l'objet d'une commande auprès de Cabaret, chroniqueur professionel d'origine picarde, dans L. Ripart, «Le mythe des origines Saxonnes de la Maison de Savoie», in: *Razo*, 12, 1992, pp. 147–161.
- 22 On peut le traduire par: «Accomplie est l'œuvre, ordonnée et apprêtée, Par noble François Pellos, citoyen de Nice, Qui a réalisé cette œuvre tout d'abord à la louange du Créateur, et à celle de la cité susdite, Laquelle est capitale de la Terre Neuve de Provence, Territoire renommé sur la terre entière.» Cf. R. Lafont, F. Pellos, Compendion de l'abaco, Montpellier 1967.
- 23 L'adoption successive de deux héritiers par la reine Jeanne Charles de Duras et Louis d'Anjou a débouché sur une guerre civile. À sa disparition en 1383, Nice choisit le parti de Charles de Duras alors que la Provence passe pendant la guerre d'Union d'Aix sous le contrôle de Louis I d'Anjou qui meurt à Bari en 1384 laissant sa femme Marie de Blois assurer la régence pour son fils Louis II âgé alors de 7 ans.
- 24 Parmi les familles qui ont refusé de rallier la Maison de Savoie, on relève les Glandèves, les de Puget, les Revest et Castellane, les Blacas de Carros etc.
- 25 Henri IV échangera finalement le marquisat de Saluces contre la Bresse, le pays de Gex, le Valromey et le Bugey.
- 26 Vassal du Dauphiné, le marquisat de Saluces fut toujours allié de la France. En 1375, le marquis céda Casteldelfino et le col Agnel, offrant un autre passage aux troupes francaises.
- 27 Son grand-père Amédée VI, le comte vert, avait accompagné en 1382 à la tête d'une armée de 1200 lances Louis I, dans son expédition vers Naples pour conquérir le royaume dis-

- puté par Charles de Duras. Il y était mort de la peste le 1 mars 1383. Les frais de l'expédition n'avaient jamais été payés.
- 28 V. E. Caïs de Pierlas, La ville de Nice pendant le premier siècle de la domination des princes de Savoie (de 1388 à la fin du XV<sup>e</sup> siècle), Turin 1898.
- 29 C'est pourtant le sens que choisit de lui donner A. Compan in:, *Histoire de Nice et de son comté*, L'Astrado 1973, T. I, p. 174.
- 30 «capitulis terrarum nostrarum Italiae, Pedemontium, Provinciae quibus per haec statuta nostra derogare non intendimus». Cité par I. Soffietti, «Les statuts et privilèges de Nice et de la Maison de Savoie», in: *1388. La dédition de Nice à la Savoie*, Paris 1990, p. 415.
- 31 De précieuses indications à propos d'enjeux complexes dans G. Zeller, «Saluces, Pignerol et Strasbourg. La politique des frontières au temps de la prépondérance espagnole», in: *Aspects de la politique française sous l'Ancien Régime*, Paris 1964, pp. 115–127.
- 32 La région d'Imperia, acquise en 1576.
- 33 On le nomme province et Comté de Nice dans H. Costamagna, «Identité et spécificité de la région niçoise à l'époque moderne», in: L'identité niçoise. Actes du Colloque, 1991, Cahiers de la Méditerranée, Nice 1991.
- 34 L'institution provençale faisait du sénéchal en quelque sorte un vice-roi en terre de Provence. Pendant la guerre d'Union d'Aix, chaque camp a son sénéchal.
- 35 En 1395, Jean Grimaldi de Beuil et son frère Louis s'emparent de Monaco. Ils espèrent pousser plus loin leur avantage en s'emparant de Vintimille, mais, blessés, lors de l'attaque, ils sont faits prisonniers par les Génois.
- 36 Le remplacement de Jean Grimaldi par Odon de Villars inaugure une longue série d'officiers savoyards.
- 37 Cela correspond à 20 à 30 fois le salaire du bailli. Seule la rétribution du Capitaine de Verceuil est supérieure.
- 38 Cela vaut pour l'ensemble de la Provence, fiction que continue d'entretenir les comtes de Savoie. Du reste, dès 1388, le texte de la Dédition prévoyait la possibilité pour la Maison de Savoie de reconquérir l'intégralité de la Provence.
- 39 Les Grimaldi avaient prêté hommage pour Beuil, Roubion, Roure, Péone, Ilonse, Pierlas, Thieri, Bairols, Touet de Beuil et Rigaud. La Maison féodale de Beuil disparaît en 1621, après l'exécution d'Annibal Grimaldi.
- 40 Longtemps les appels de Barcelonnette se font devant le gouverneur qui dispose de la justice retenue, ou directement auprès du Conseil du Comte à Chambéry.
- 41 Cela ne changera qu'au XVIII<sup>e</sup>. Cf. I. Soffietti, «Les statuts et privilèges de Nice et de la Maison de Savoie», in: *1388. La dédition de Nice à la Savoie*, Paris 1990, pp. 415–423.
- 42 Sur l'hétérogénéité des matériaux et la réflexion contingente à propos de l'élaboration des fondements de l'historiographie niçoise dans L. Ripart, «Le livre des chapitres niçois du XV° siècle: Les enjeux politiques d'un mansucrit juridique», in: *Actes des 121° Congrès National des Sociétés Historiques et Scientifiques*, Nice 1996.
- 43 Du reste tout est forgé par le haut. Il en va notamment ainsi quand le pouvoir comtal a besoin de légitimer son arrivée. L'idée du choix et de l'élection des représentants niçois au moment de la Dédition n'est présente que dans les *Chroniques de Savoie*, qui en quelque sorte inventent un «droit des peuples à disposer d'eux-mêmes». L. Ripart pose ainsi explicitement la question dans «La Dédition de Nice: un thème d'origine savoyarde?», in: *Le livre des chapitres niçois du XVe siècle* (cf. note 42).
- 44 C'est Amédée V qui installe l'administration centrale du duché dans le château qu'il rachète en 1295.
- 45 Cette création fut à l'origine d'un nouvel épisode de la lutte entre le comte de Beuil et le Duc de Savoie. Annibal Grimaldi prétendait que les appels de ses juges particuliers ne devaient pas être portés devant la nouvelle juridiction.
- 46 Le premier Sénat des États de la Maison de Savoie est crée en 1560 à Chambéry.

- 47 D'un point de vue global, il n'y a pas de solidarité géographique, mais des solidarités politiques, construites dans la guerre d'Union d'Aix. En gros, on retrouve la zone d'influence de Nice. Ainsi par exemple, Antibes se retrouve dans le camp opposé à celui de Nice.
- 48 Elles ne le furent cependant jamais en totalité. Pour la période 1760–1860, elles s'établissent à partir des principes de limite fluviale et de ligne des plus hautes crêtes, qui se conjuguent avec la notion de frontière historique, dans H. Barelli, «La frontière dans l'opinion publique niçoise. Discours politique, presse et vie quotidienne (1860–1914)», in: Les Alpes-Maritimes et la frontière de 1860 à nos jours, Serre 1992, pp. 25–39.
- 49 Selon l'expression de D. Nordman, «Des limites d'Etat aux frontières nationales», in: P. Nora (sous la dir. de), *Les lieux de mémoire*, t. II, Paris 1986, pp. 35–61.
- 50 L'obtention de la Sicile offre à la Maison de Savoie le titre royal qu'elle ambitionnait depuis deux siècles. Mais sept ans après le traité d'Utrecht, le jeu diplomatique contraint Victor Amédée II à l'échanger avec l'Espagne contre la Sardaigne le 8 août 1720. L'entité politique des États sardes désigne l'ensemble formé par la Sardaigne, le Piémont, la Savoie et Nice
- 51 D. Andréis, Le traité franco-sarde de 1760. Origines et conséquences, Nice 1971 (Mémoire de maîtrise).
- 52 Roquesteron est alors coupé en deux.
- 53 C'est aujourd'hui encore la limite de l'arrondissement de Nice.
- 54 Saorge avait des relations plus faibles avec Pigna qu'avec Vintimille, la vallée de la Roya se déversant dans celle de la Nervia.
- 55 Dolceaqua, Pigna, Isolabona, Apricale et la Brigue.
- 56 Dès 1860, un conflit oppose Valdeblore et Valdieri.
- 57 J. Charbonnier, Un grand préfet du second Empire: Denis Gavini, Giovanangeli 1995.
- 58 Avec les villages de Libre et Piene où un tiers des votants du plébiscite du 12 octobre 1947 se prononce contre le rattachement, dans J. Levrot, *Nice-Historique*, 4, 1987.
- 59 Rappelons simplement que 14 ans avant le traité avec la veuve de Louis II d'Anjou reconnaissant la possession de la Maison de Savoie, Nice est cédée un temps au Pape (1405).
- 60 À propos justement de ce qu'il appelait lui même «le faux problème des frontières dites «naturelles»», F. Braudel parlait simplement de «quelques cailloux le long d'une route» in: *L'identité de la France*, Paris 1986, t. I, pp. 321–326.
- 61 P. Bourdieu, «L'identité et la représentation, éléments pour une réflexion critique sur l'idée de région», in: *Actes de la recherche en sciences sociales*, 35, 1980, pp. 63–72.
- 62 C'est en gros la période 1388-1526, date à laquelle émerge le nom de Comté de Nice.
- 63 À l'origine de ce phénomène, se place en 1818 le problème de l'insertion de l'ensemble niçois dans un espace plus vaste, englobant Oneille et San Remo. Cf. M. Bottin, «Nice, de la capitale administrative au chef-lieu de département. Les mutations administratives de l'espace régional niçois, 1814–1860», in: Nice au XIX<sup>e</sup> siècle, mutations administratives et changements de souveraineté, Actes du Colloque de Nice 1985, Larjeptae 1985.
- 64 D'un point de vue linguistique, en prenant en compte la pratique culturelle occitane, il manque au Comté de Nice les vallées provençales de l'ancien Piémont angevin, Stura, Varaita, Maira etc.

# Leere Seite Blank page Page vide